

Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

ARTICLE VII - RÉVISION DE LA CONVENTION

1. La Convention sera révisée à la demande d'une Partie, après consultation des autres Parties, et après avoir obtenu l'approbation de la majorité des Parties. La révision sera soumise à l'Assemblée des Parties, qui décidera de la suite à donner à la proposition.

2. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

3. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

ARTICLE VIII - MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

1. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

2. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

3. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

4. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.

ARTICLE IX - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉNONCIATION

1. La présente Convention entrera en vigueur au moment où elle sera ratifiée par un nombre suffisant de Parties. Les Parties ont convenu de se réunir à l'occasion de la Conférence internationale sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro en 1992, afin d'évaluer les progrès réalisés et de discuter des mesures à prendre pour accélérer le développement durable.